

Contrôle budgétaire

2013



Recettes fiscales

- Pour un montant total de 364 millions €
 - Corrections techniques: 130 millions €
 - circulaire TVA voitures société: 115 millions €
 - Fonds de pensions: 15 millions €
 - Reste: 234 millions €
- Comparaison:
 - Economies sur primaire: 249 millions €
 - Soins de santé: 166 millions €
 - Sécurité sociale: 108 millions €
 - Recettes non fiscales: 293 millions €



Fiscalité intelligente

- Donner *confiance* aux entreprises: permettre anticipation adulte
- Récompenser la *loyauté* des investisseurs
- Contribution à la formation du capital des entreprises: accroître leur solvabilité par rapport aux banques
- Ne toucher le citoyen ordinaire que de manière indirecte: la consommation (accises tabac) et droits d'enregistrement



Encouragement nouveau capital PME (recette 2013: 10 millions €)

- Réduction du précompte mobilier (PrM) sur les dividendes d'actions nouvelles dans les PME
- A partir de la troisième année de loyauté, tarif PrM ramené à 20%, à partir de la quatrième année 15%: renforcement des fonds propres
- Uniquement pour les apports en trésorerie
- Détention ininterrompue des actions
- *Réduction définitive* : ce qui veut dire même si la société grandit ou est liquidée, le taux reste de 15%



Nouveau taux général de boni de liquidation (recette prévue 2013: 80 millions €)

- Uniformisation du taux de 10 à 25% à partir du 1^{er} octobre 2014 (anticipation possible)
- Liquidation possible jusqu'à cette date à 10%, ensuite seulement à 25%
- Mais jusqu'au 1^{er} octobre 2014, le renforcement des fonds propres par incorporation dans le capital de réserves imposées au taux de 10% est une alternative valable
- En cas de réduction de capital ultérieure, les réserves incorporées sont imposées à un taux dégressif: 15%, 10% (3e année), 5% (4e année) et 0% (5e année)



Mesure anti-abus Intérêts notionnels (recette 2013: 30 millions €)

- Parts détenues en placement de trésorerie importantes (> 2,5 millions €) et > 1 année sont actuellement favorisées deux fois:
 - Par déduction en tant que revenus taxés définitivement
 - Par prise en considération pour la déduction des intérêts notionnels
- A partir de l'exercice 2014, cumul interdit des deux mesures: déduction RDT prioritaire (uniquement si pas satisfait aux conditions RDT -> reprise dans la base de calcul des intérêts notionnels)



Impôts indirects (recette 2013: 114 millions €)

- Consommation: augmentation accises tabac de 50 millions €
- Droit fixe d'enregistrement par acte porté de 25 à 50 €
- Hausse du droit sur emphytéose et droit de superficie: de 0,2 à 2% (pour les ASBL: de 0,2 à 0,5%)

